



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUCOURT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ALLEMAGNE.

Stuttgart, le 27 mars. — Une ordonnance royale du 18 de ce mois prescrit, d'après l'art. 18 de l'acte fédératif, que les lois antérieures du pays qui défendent la vente de biens fonds à des étrangers, doivent être considérées comme révoquées à l'égard des états de la confédération germanique. En conséquence, il est permis aux sujets de ces états d'acquiescer et de posséder dans les nôtres des propriétés foncières, sans qu'ils aient besoin à cet effet d'une dispense ou d'une permission particulière de la part des autorités. La possession d'un bien-fond donne à tout propriétaire, sujet d'un état confédéré, les mêmes droits dont jouissent les propriétaires du pays, à l'exception des droits qui sont annexés au titre de bourgeois d'état du Wurtemberg.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 mars. — Un état sommaire des entreprises commerciales et industrielles organisées actuellement à Londres, et dont les actions ont cours à la bourse, s'élève à 93,766,000 l. st. — Le tarif de la Colombie a été envoyé en Angleterre par M. Henderson consul britannique à Bogota. La communication de M. Henderson est datée du 29 novembre et adressée à M. Bennet, secrétaire de Lloyds.

D'après ce tarif on voit que le gouvernement colombien reçoit sans distinction les marchandises de toutes les nations; toutes les productions de l'Espagne sont seules prohibées. Le droit de tonnage est égal pour toutes les nations; 4 réaux par tonneau, il en est de même du droit d'ancre, qui est à peu près de 2 dollars par 120 tonneaux.

— On lit dans le *Globe and Traveller* les remarques suivantes au sujet de l'émancipation catholique dont s'est occupée la chambre des communes: « Quant à cette question en général, nous hasardons de donner un avis à ceux qui s'y opposent par scrupule de conscience. S'ils prévoient, comme selon nous ils le doivent, que cette mesure sera adoptée plus tôt ou plus tard, ne vaudrait-il pas mieux la laisser tranquillement avoir lieu maintenant, et n'est-il pas plus probable qu'elle offrira ce qu'ils appellent une sauvegarde nécessaire, maintenant que la majorité du cabinet sera décidément en sa faveur? Et il est certain qu'aucun changement notable ne peut se faire dans le cabinet, sans qu'il y produise une majorité absolue en faveur des réclamations des catholiques. Ces dispositions se manifestent déjà dans la chambre des communes, et nous les regardons comme un signe certain du succès de cette grande mesure qui doit concilier tous les intérêts nationaux. »

FRANCE.

Paris, le 26 mars. — M. Bourguignon, conseiller honoraire à la cour royale de Paris, a été admis à l'honneur de présenter à S. A. R. Mgr. le dauphin, le premier volume de la jurisprudence du code criminel, publié par M. Antoine Bavoux, S. A. R. qui a bien voulu en agréer la dédicace, lui a dit qu'elle acceptait avec satisfaction cet ouvrage, sachant que son auteur s'occupait avec succès de ces matières.

— L'ambassade d'Autriche à Paris est chargée de faire connaître au public que d'après une décision prise par S. A. I. l'archiduc Ferdinand, prince héréditaire d'Autriche, aucun envoi de livres, de tableaux ou autres objets d'art ne pourra, à l'avenir, être adressé à ce prince, et ne sera pas reçu par S. A. I., à moins que l'agrément préalable n'en ait été demandé et obtenu par l'intermédiaire de l'ambassade impériale et royale à Paris.

— La réponse faite hier par l'*Etoile* à un article du *Constitutionnel*, relativement à la politique actuelle des gouvernemens, donne lieu à ce dernier journal de repliquer en ces termes:

Il paraît que le mot d'ordre, ou plutôt le signal de détresse, a été donné à tous les journaux ministériels. Le *Drapeau blanc* vient, à la suite de l'*Etoile*, confesser hautement que la guerre est impossible, parce qu'elle serait dangereuse pour la Sainte-Alliance. Nous n'aurions jamais osé dire que cette union si redoutable n'avait été formée que par la peur. Les journaux ministériels se sont affranchis de cette pudeur nationale et patriotique; ils disent nettement à l'Angleterre: Avancez et nous reculerons.

Cependant la Russie, la Prusse et l'Autriche sont hérissées de baïonnettes; on renforce les régimens et le matériel de notre armée; jamais le continent n'eut plus de soldats, et jamais les journaux dévoués à sa politique n'affichèrent plus de faiblesse.

L'Angleterre ne renforce cependant que ses libertés, ses moyens de richesse et d'industrie. Voilà des faits patens, irrésistibles; nous les rapportons, nous ne les inventons pas. On nous dit: Vous êtes Anglais. La contre-révolution appelle partisans de Canning ceux qui blâment ses excès, comme le régime de la terreur appelait partisans de Pitt tous les ennemis de ses fureurs. Non, nous sommes jaloux de l'Angleterre, nous souhaitons que nos rivaux agissent comme nos ministres, et que nos ministres agissent comme nos rivaux.

— M. de Villele a reconnu hier à la tribune qu'une diminution de l'impôt sur le sel serait d'une haute importance pour l'agriculture, qu'elle serait un bienfait pour les classes pauvres; mais, a-t-il, il faudrait renoncer à faire entrer dans le trésor public

une somme d'au moins 10 millions, et on ne pourra songer à une réduction aussi importante que lorsqu'on aura d'autres moyens de pourvoir aux dépenses de l'administration. Ainsi notre situation financière ne permet pas une diminution de 10 millions sur l'impôt du sel, dont les agriculteurs, les pauvres et la France entière profiteraient, mais cette même situation financière permet d'augmenter de 30 millions la dette publique par la distribution d'un milliard aux émigrés! En foulant aux pieds les intérêts de la nation, ne pourrait-on pas du moins lui épargner une ironie aussi sanglante et aussi amère? *Courrier français.*)

— La liberté de la presse pour les journaux est menacée d'un orage. On emploie des manœuvres souterraines pour la faire reculer en la présentant comme dangereuse; il est encore impossible de prévoir si les ennemis de cette liberté obtiendront ce qu'ils désirent si vivement.

— On écrit de Bayonne qu'il est plus que jamais question de la formation d'un camp près de cette ville. Il se composera de 10,000 hommes qui seront employés aux grands travaux projetés pour l'agrandissement des fortifications de Bayonne. On dit que ces travaux sont d'une telle importance que le ministre ne tardera pas à les aller visiter.

— Nous avons déjà parlé plusieurs fois de l'audace des fraudeurs de Bordeaux. Ces jours derniers, forcés d'abandonner leur charge, elle fut en grande partie perdue: l'eau-de-vie coulait abondamment dans les ruisseaux, au point que quelques voisins y ayant mis le feu, le quartier se trouva tout-à-coup éclairé.

— La corvette la *Coquille*, commandée par M. Duperrey, qui vient de faire le tour du monde, est arrivée à Marseille, le 23 de ce mois, après trente-quatre mois de navigation, sans avoir éprouvé aucune perte, sans aucune avarie, et sans malades.

— On assure que, parmi les compagnies qui se présentent pour avoir le monopole de l'exploitation des salines de l'est de la France, la compagnie étrangère Rotschild figure en première ligne.

— On mande d'Aigre (Charente), en date du 25 mars, ce qui suit:

« Le 14 de ce mois, un jeune homme nommé Magne, âgé de vingt-trois ans, garçon maréchal-ferrant, vivant dans sa famille, composée du père, de la mère et d'un frère aîné, après avoir déjeuné avec ses parens fort paisiblement, s'est rendu chez le sieur Besnard, maître d'école, et s'est informé combien il lui en coûterait par mois pour apprendre à lire, à écrire et à compter. Trois francs, a répondu Besnard. — *Pourrai-je commencer tout de suite?* demanda Magne. — *Quand vous voudrez.* Magne, qui pendant ce colloque avait les deux mains dans les poches de sa veste, en retire tout-à-coup la main droite armée d'un couteau fraîchement aiguisé, et le plonge dans le sein du malheureux Besnard, en disant: *Eh! bien, je commence dès-à-présent.*

« Magne sortit, et Besnard eut la force de le suivre jusque dans la rue, et de crier: *A l'assassin!* La rue était isolée; malgré ces cris, Magne, sans hâter le pas, rentre chez lui, aiguisé son couteau, et étant sorti presque aussitôt, il rencontre M. André, notaire, et le frappe d'un coup de couteau qui l'aurait tué, si les doubles vêtemens qu'il portait n'eussent amorti le coup. M. André poursuit l'assassin, qui se réfugie dans la maison de M. Damond, négociant; après avoir parcouru plusieurs appartemens où il n'y avait personne, il saute par une fenêtre, et entre dans une maison voisine, celle de M. Bouteland, avocat, et suppléant du juge-de-paix.

« En ce moment une servante de la maison était penchée sur sa fenêtre: Magne s'était d'abord approché d'elle, mais ayant aperçu M^{de} Bouteland, il s'adresse à cette dame, et lui demande où est son mari. — *Il est sorti,* dit-elle. — *J'ai absolument besoin de lui.* — *Il est absent, vous dis-je.* — *Eh! bien voilà pour toi,* ajoute ce furieux en lui portant un coup de couteau sur la tête.

Cette jeune dame, enceinte, reçoit une blessure profonde à la mâchoire, et tombe baignée dans son sang; cependant les cris des voisins: *à l'assassin!* avaient conduit plusieurs groupes autour de ce furieux dont on n'osait approcher. Magne, voyant la gendarmerie arriver, parce la foule, escalade le mur d'un jardin, et ayant qu'on ait pu l'y poursuivre, il se frappe lui-même de deux coups de couteau dans le cou. Alors on s'empare de lui, et il est conduit en prison. Ses blessures ne sont pas mortelles; mais on ne croit pas pouvoir sauver le malheureux Besnard.»

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Fin de la séance du 26.

La chambre après avoir entendu les trois rapports que nous avons mentionnés, sur les trois projets de loi sur le curage des fossés des grandes routes, etc., sur la piraterie et la baratterie, et sur les communautés religieuses de femmes, a agité la question de priorité de discussion de ces trois lois sur celle des douanes. M. Levesque a dit qu'il croyait du devoir de la chambre de discuter cette année la loi sur les douanes, surtout lorsqu'on voyait que, chez un peuple voisin (mouvement en sens divers), on discutait avec soin tout ce qui a trait à l'amélioration du commerce. Sur la proposition de M. Saladin, la chambre a décidé qu'on ne s'occuperait de ladite loi des douanes qu'après les trois autres. L'ordre du jour était la suite de la discussion sur le sel gemme, laquelle a de nouveau été continuée à samedi.

Voici le texte du projet de loi:

Article unique. « Seront concédées pour quatre-vingt dix-neuf ans, avec public et concurrence, à titre de régie intéressée, et pour être réunies dans les mêmes mains : 1^o. L'exploitation des salines de Dieuze, Mayencic et Château-Salins, département de la Meurthe; Soultz, département du Bas-Rhin; Saulnot, département de la Haute-Saône; Arc, département du Doubs; Salins et Montmorrot, département du Jura; 2^o la mine de sel gemme existant dans les départemens ci-dessus dénommés, ainsi que dans ceux de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, des Vosges et de la Haute-Marne, dès que le domaine de l'état en aura été mis en possession, conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1810. »

Il n'y aura pas de séance demain ni vendredi.

Dans l'ancien régime, *l'Almanach royal*, était toujours présenté au roi le premier jour de l'an. Nous voilà au mois d'avril, et *l'Almanach* de cette année n'a point encore paru. On attribue ce retard à diverses causes. D'abord, la succession toujours croissante des épurations. Le défenseur à gages du gouvernement espagnol, M. Hermosilla, n'avait pas besoin de remonter jusqu'en 1815 pour trouver dans les purifications françaises le pendant des purifications espagnoles. Le ministère actuel, sous ce rapport, ne le cède à aucun autre, et les ravages qu'il a faits dans l'instruction publique, par exemple, depuis le renvoi de l'honorable M. Royer-Collard, passent toute croyance. La faux des destitutions moissonne sans cesse dans le champ des emplois lucratifs. Or, il arrive qu'à peine une épreuve de *l'Almanach* est imprimée et corrigée, qu'il faut la corriger encore. *L'Almanach royal* ressemble à la toile de Pénélope; il se défait à mesure qu'il se compose. D'ailleurs il y a tant de parties intéressées, tant de titres à mentionner!

D'autres croient que *l'Almanach royal* devant faire connaître toutes les places salariées que les indemnisés occupent, depuis le premier jusqu'au dernier échelon de la hiérarchie administrative, on a pensé qu'il ne serait pas adroit de mettre ce budget nominatif sous les yeux du public, et que l'on attend que la loi d'indemnité soit adoptée, sanctionnée et publiée, avant de le mettre au jour.

On assure que M. Franchet est chargé de la haute révision de *l'Almanach royal*. Les congrégations religieuses et les collèges des jésuites n'y figureront cependant pas encore cette année.

Le mémoire de M. Sicard, intendant en chef de l'armée des Pyrénées, annoncé dans notre numéro 78, vient d'être livré à la curiosité publique.

Ce mémoire aurait paru plutôt si le silence n'eût été imposé à M. Sicard par le ministre de la guerre. « Aujourd'hui, dit-il, les liens de la servile obéissance doivent être rompus. Je dirai toute la vérité. »

Pour première apologie, M. Sicard oppose l'état de sa fortune aux soupçons de corruption suscités contre lui. « La corruption laisse toujours quelques traces après elle... Je n'ai pas de rentes, je n'ai ni terres ni châteaux... Que ceux qui me laissent si indignement sous le poids d'une accusation qu'ils savent bien n'être pas méritée, donnent à leur tour le tableau de leurs richesses avec l'indication de l'origine de leur fortune. »

Ce qu'il y a de particulièrement remarquable dans les faits exposés par M. Sicard, ce sont les efforts de l'administration pour empêcher la révélation.

Ce n'est pas que la rougeur puisse encore monter aux fronts ministériels ou la peur entrer dans leurs consciences; mais ici il existe des circonstances d'une espèce si nouvelle qu'on ne doit pas s'étonner si les ministres de France ont cherché à les couvrir d'un voile impénétrable. C'est ainsi que M. Sicard apprend à ses lecteurs que pour s'assurer de la bonté de ses choix, le ministre de la guerre avait déferé tous les noms des employés à la police générale; que parmi les employés approuvés par la police, il se trouvait des hommes condamnés pour faux en écriture.

Parmi cette tourbe tirée de la capitale, un grand nombre d'individus ignoraient jusqu'à la composition des rations; mais, fides à leurs premières occupations, ils s'étaient rendus clandestinement les agens d'un service qui aurait dû n'avoir aucune connexité avec le service militaire.

M. Sicard s'attache à démontrer que rien n'était prêt sur la frontière pour l'ouverture de la campagne. Ce point est le plus important de la question; c'est celui qui a été le plus controversé et qui est encore le moins éclairci.

Il fit tous ses efforts pour empêcher la conclusion du marché Ouvrard; mais le tems pressait; la gloire française et la réputation du prince généralissime étaient sur le point d'être compromises par un mouvement rétrograde que le manque absolu de vivres rendait inévitable; les généraux en chef, le prince lui-même se prononçaient fortement pour le marché Ouvrard, M. Sicard ne crut pas devoir résister davantage.

Les fonctions de M. Sicard ne durèrent pas longtemps après la conclusion de cet arrangement, et il ne tarda pas à recevoir le prix de ses résistances.

« Mon séjour à Bayonne, dit-il, avait obtenu l'approbation du prince, et c'est au moment où j'allais rejoindre le grand quartier-général, que je reçus, le 21 avril, de M. le comte Guilleminot, l'avis que, d'après des instructions venues de Paris, j'étais remplacé dans mes fonctions, pour lesquelles M. le maréchal duc de Bellune désignait M. l'intendant militaire Bourbon, tandis que Son Altesse Royale nommait M. Regnault.

« Ainsi pour l'armée il y eut à la fois deux intendans en chef, comme quelques jours auparavant on avait vu deux majors généraux, et enfin deux ministres de la guerre; circonstances inconnues jusqu'alors dans les annales de l'armée française.

Cette dernière réflexion de M. Sicard est d'une justesse que tout le monde peut apprécier, les résultats l'ont doublement confirmée; l'imprévoyance du ministère n'a pas seulement coûté à la France cinquante ou soixante millions honteusement dilapidés, elle lui a causé un préjudice non moins notable en ne lui laissant qu'un rôle subalterne, sans éclat et sans dignité auprès du gouvernement que ses armes ont rétabli.

Le mémoire de M. Sicard contient des faits importants; mais il ne lève pas le voile mystérieux qui couvre cette scandaleuse affaire. Il déclare en commençant qu'il dira toute la vérité, et cependant on est tenté de croire presque à chaque page, qu'il ne dit pas tout ce qu'il sait, encore moins tout ce qu'il pense. C'est aux discussions de la tribune à achever d'éclaircir des faits que des fonctionnaires, même en disgrâce, semblent craindre d'aborder. *Ch. A.*

Cours de la bourse du 31 mars. — 5 p. cent cons. 102 fr. 55 c. Emprunt royal d'Espagne; 16^e série. action de la banque, 2040. La fin de mois était à 2 h. à 102 50, à 3 h. à 102 65.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Constantinople, du 25 février au 4 mars. — Deux changements qui ont eu lieu dans les gouvernemens, ont quelque intérêt sous le rapport des personnes qu'ils concernent. Raouf Mehmed pacha, ci-devant grand-visir, et qu'on a longtemps cru devoir être rappelé à ce poste, a été transféré du gouvernement d'Erzerum à celui de Castammi, qui est plus rapproché d'ici; au contraire, Ghalib pacha a été nommé gouverneur d'Erzerum; ce qui ne peut avoir d'autre but que de l'éloigner davantage de la capitale.

Le gouvernement de Napoli, après avoir terminé la lutte avec ses ennemis intérieurs, a recommencé le siège de Patras par terre, et par mer, avec un redoublement de zèle, et, à ce qu'il paraît, avec des forces considérables. Le ministre de la guerre Coletti a, dit-on, conduit un corps de 8,000 hommes devant Patras, et des bâtimens grecs ferment entièrement l'entrée du golfe de Lépante. Le bruit s'est même répandu que cette forteresse était déjà tombée. On prétend qu'elle n'avait plus de vivres que pour quelques semaines; et quoique l'on ne doive pas s'attendre à pareille chose de la part d'un commandant aussi actif que Jussuf pacha, cependant l'on ne peut regarder la chose comme impossible.

En attendant, la Porte fait tous ses efforts pour former une forte armée en Albanie et en Epire. Des sommes très-considérables d'argent ont été envoyées pour payer aux capitaines albanais l'arriéré de leur solde pour les campagnes antérieures, et cette démarche doit déjà avoir eu pour résultat d'assurer de nouveau à la Porte un parti puissant dans ces contrées. Les inquiétudes que l'on avait relativement à Omer pacha, sont pour la plus grande partie dissipées. L'on ne peut guères douter qu'il n'ait été disposé à la révolte; mais les dernières mesures de la Porte paraissent avoir diminué considérablement ses espérances d'être soutenu par ses ci-devant amis.

PAYS-BAS.

BRUXELLES, LE 4 AVRIL.

Des lettres particulières de Londres assurent que les efforts de M. Falck, ambassadeur de S. M. à Londres, ont contribué puissamment aux modifications proposées par M. Huskisson, dans le tarif des douanes anglaises, modifications dont le résultat doit être si favorable à l'industrie des Pays-Bas. (*Journal de la Belgique.*)

— Le journal de Hambourg avait annoncé que la Prusse avait nommé un consul à Buénos-Ayres. La gazette officielle de Madrid rapporte dans son n^o du 22 mars que « le ministre de Prusse à la cour d'Espagne a eu l'ordre exprès de déclarer que son auguste maître n'a jamais pensé à rien de semblable, parce que S. M. le roi de Prusse reconnaît les justes droits du roi d'Espagne, sur ses possessions d'Amérique, et les principes sacrés sur lesquels se fonde la légitimité de sa souveraineté. » (*Id.*)

— Parmi les réductions de droits d'entrée que M. Huskisson a proposées, on remarque celles pour le linge de table, essuie-mains et autres, provenant des fabriques des Pays-Bas, et dénommées comme telles dans le projet de tarif. Le droit sur le colzat et graines de navet sont réduits de 10 livres sterlings le last, à 10 shillings; le fil de Bruges payera 15 shillings les 12 livres au lieu de 30.

Le gouvernement français obéit chaque jour avec une facilité plus grande au mouvement rétrograde qui lui est imposé. La commission chargée de l'examen de la loi sur les douanes, vient de présenter son rapport. Ses propositions et les motifs qui les appuient sont en tout point diamétralement opposés aux principes établis depuis par les économistes les plus éclairés, et que le ministère anglais met aujourd'hui en pratique, en abjurant les préjugés et les vieilles routines. Il est curieux de voir deux doctrines entièrement contraires, exposées en présence l'une de l'autre, et soumises en même tems à l'épreuve de l'application par les deux plus grandes puissances commerciales de l'Europe.

Voici sous d'autres rapports le parallèle qu'établit un journal français entre l'Angleterre et la France, en suivant ces deux pays dans leur route contraire: « L'Angleterre diminue sa dette, la France augmente la sienne; l'Angleterre réduit ses impôts, la France est chaque jour placée sous le poids de nouvelles charges; l'Angleterre ouvre d'immenses débouchés à son industrie, et reconnaît l'indépendance des états de l'Amérique; la France refuse 100 millions offerts par la république d'Haïti, des avantages commerciaux considérables, et conteste aux colonies un affranchissement devenu universel et impossible à empêcher; l'Angleterre se dispose à émanciper politiquement les catholiques d'Irlande, à améliorer sa législation pénale, pour entreprendre ensuite la réforme parlementaire; la France annule le gouvernement représentatif, fait deux lois d'orgueil, de victoire et de détermination en faveur d'un parti, les lois sur le sacrilège et sur l'indemnité; enfin l'Angleterre qui naguère encore était distribuée en wights, en torys, en radicaux, voit ses divisions disparaître et ses partis se rapprocher par des démarches loyales et des satisfactions communes; la France est en proie à des dissentimens plus profonds que jamais, et elle voit les partis politiques qui se combattaient pour des idées en 1820, se changer en classes sociales, luttant pour des intérêts en 1825. Pourquoi cette énorme différence en matière de finances, de commerce, de politique, de

his? parce que l'Angleterre est gouvernée en nation, et la France en parti, et parce qu'encore il y a d'un côté M. Canning, et de l'autre M. de Villele. »

Les journaux de Bruxelles annoncent que les vingt et une femmes contre lesquelles le tribunal de Bruxelles a prononcé une année d'emprisonnement ont été condamnées à huis-clos, et sans avoir été entendues. Pour s'autoriser de l'application de formes de procédure si étranges dans un pays constitutionnel, on a eu recours à un arrêté du 23 février 1825, qu'aucune loi expresse n'a spécialement abrogé, mais qui se trouve en contradiction manifeste avec plusieurs dispositions de la loi fondamentale, et particulièrement avec l'art. 174 qui porte : *tout jugement doit être prononcé en audience publique.*

Voici l'art. 1^{er} de l'arrêté de février 1825.

« Les tribunaux de première instance pourront à la requête des proches parens ou même sur la réquisition d'office de nos procureurs civils et pour le maintien du bon ordre, et en vue d'empêcher qu'il ne soit porté atteinte à la morale publique, ou enfin de prévenir des malheurs, faire renfermer dans une maison de correction, SANS AUTRE FORME DE PROCÉDURE, des personnes qui par perte d'esprit, dissipation grave ou par tout autre mauvais genre de conduite ne peuvent être conservées dans la société, ou s'en sont rendues indignes, et ce pour aussi long-tems qu'elles n'auront pas donné des preuves certaines d'amélioration. »

On dit que les condamnées ont interjeté appel du jugement de première instance.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERG.)

Paris, le 31 mars 1825.

Monsieur,

Le partage du butin a été de tout tems la grande épreuve des coalitions; on en voit peu se prolonger au-delà de ce terme critique, et peut-être, à y regarder de plus près, n'en trouverait-on aucune; la Sainte-Alliance elle-même ne me semble point encore en droit de se donner pour une exception, car après tout qui nous dit que le moment du partage soit encore arrivé pour elle? Ce qu'il y a de certain c'est que la coalition la plus importante pour nous en ce moment, celle des jésuites et des privilégiés, ne paraît point devoir échapper à cette cause ordinaire de dissolution; la discorde est dans le camp des alliés, et, selon toute apparence, n'en sortira pas de sitôt.

Frappés dans le même tems d'un seul coup et au nom des mêmes principes, rappelés à l'espérance de faire revivre le passé par le même événement, il était naturel qu'ils considérassent leurs intérêts comme inséparables, et joignissent leurs efforts contre la société qui s'était établie sur les ruines du privilège. Tant qu'il fut nécessaire de se borner à attaquer des idées et une possession de choses qui leur étaient également contraires, tant qu'il ne fut question que de se faire un instrument de triomphe, c'est-à-dire, de se placer au pouvoir et de s'emparer de l'action gouvernementale, la plus parfaite harmonie régna toujours entre les deux partis; mais aujourd'hui que le but de l'alliance est atteint, et que chacun des alliés, devenu libre de ses engagements à l'égard des autres, est rendu à son activité propre, à ses fins particulières, la guerre commence entre eux parce qu'il n'y a point place pour toutes les prétentions, et que toutes veulent être satisfaites.

On a commencé par indemniser les émigrés; il était tout simple que les intérêts les moins hostiles, les moins impopulaires, ceux qui pouvaient à la rigueur s'appuyer sur quelques prétextes, sinon de justice au moins d'utilité, se présentassent les premiers et préparassent les voies. C'était dans l'ordre; mais aujourd'hui que les émigrés ont obtenu ce qu'ils voulaient (car bien que la loi d'indemnité ait encore à subir l'épreuve de la chambre des pairs et qu'elle doive recevoir quelques modifications, on peut cependant la considérer comme votée), les jésuites se présentent et demandent la récompense promise, c'est-à-dire, non-seulement une indemnité pour les biens confisqués, mais encore les registres de l'état civil, l'instruction publique, etc., en un mot, du pouvoir, de l'influence et des privilèges.

Telle est, monsieur, la confiance qu'on a puisée dans les principes émis depuis le nouveau règne et dans le caractère bien connu de nos gouvernans, qu'on n'a point craint de faire à la fois toutes ces demandes et, selon ce qu'on assure, de les présenter en même tems que les prétentions sur le comtat d'Avignon comme la condition du sacre, qui par cette raison, dit-on, a été ajourné. La noblesse indemnisée est furieuse et ne veut plus entendre à aucune de ces prétentions; c'est qu'elle sent bien que la patience et la faculté payante du public ont un terme que le milliard qu'elle vient de s'adjuger doit avoir à peu près atteint, et que faire de nouvelles demandes serait risquer de tout perdre. C'est principalement contre la fameuse congrégation tant choyée jusqu'ici, que se dirigent en ce moment les plus violentes attaques. Le dauphin, à ce qu'il paraît, ne laisse échapper aucune occasion de s'élever avec énergie contre l'existence de ce corps, qu'il regarde comme devant compromettre un jour, si l'on n'y porte promptement remède, et le repos de la nation et la sûreté du trône. Déjà plusieurs grands personnages qui partagent cette opinion, viennent de se séparer avec éclat de la congrégation dont ils avaient été pendant long-tems les membres les plus zélés et les plus fermes appuis, tels sont, par exemple, Messieurs Mathieu de Montmorency, de Polignac et de Rivière.

Que deviendront les jésuites livrés à eux-mêmes? Au premier aspect on serait tenté de croire que cette société, n'ayant non-seulement aucun appui dans l'opinion, mais étant, au contraire, absolument repoussée par elle, doit se trouver sans force et sans ressources dès l'instant où le pouvoir lui retire sa protection; mais il faut se rappeler qu'elle a déjà près de dix années d'existence, qu'elle a eu par conséquent tout le tems de se fortifier, et que les moyens ne lui ont pas manqué, au moins ceux qu'elle pouvait

espérer de trouver dans l'état actuel des choses. Il faut remarquer aussi qu'elle est dans tous les secrets de ses anciens alliés qui, dans l'imprévoyance d'une rupture, n'auront pas manqué, sans doute, de se compromettre envers elle. Il est certain, enfin, qu'une institution, pour peu qu'elle dure, finit toujours par créer autour d'elle des intérêts qui lui sont analogues et qui se trouvent engagés à sa défense, et on ne peut nier que les jésuites ne soient en droit jusqu'à un certain point, de compter sur cette ressource. La société, à Paris seulement, se compose de dix mille membres, et, selon toute apparence, les provinces ne sont pas en reste; or, une pareille clientèle ne laisse pas encore que de présenter de grands moyens. Ce n'est pas que je veuille dire qu'il faille juger ici de la force par le nombre; assurément non. La plupart des membres de la congrégation ne s'y sont engagés ni par doctrine ni par goût; c'était dans le tems un des moyens de parvenir les mieux appropriés aux circonstances, ils l'ont embrassé; dès qu'ils jugeront celui-là mauvais, ils se tourneront vers un autre, il n'y a pas de doute à cela; mais on ne doit pas s'attendre à ce que ces désertions aient lieu brusquement: la société s'est relevée de plus bas, elle pourrait bien se relever encore, et alors malheur aux parjures! Les jésuites trouvent donc dans leurs antécédents, et dans la haute opinion que beaucoup de gens conservent encore de la puissance et du génie de leur institution, les moyens de faire face à l'orage, et le tems nécessaire pour changer leurs dispositions. Reconnaitront-ils qu'ils se sont trop avancés? Ils reculeront; ce ne sera pas la première fois. La plus grande vertu des jésuites est de savoir céder à la nécessité, et de ne jamais désespérer d'eux-mêmes. L'occasion en la supposant perdue, peut se retrouver... Cette noblesse aujourd'hui si dédaigneuse, si ingrate, ce ministère si incertain, si timide, pourront encore recourir à leur appui.... Les tems sont si féconds en retours! Et puis d'ailleurs, tout cela au fond n'est-il peut-être qu'une bouderie d'amants que le matin voit naître et que le soir voit finir.

Je vous demande pardon, Monsieur, de vous entretenir si longuement de tant de misérables intrigues. Mais que voulez-vous? C'est toute notre histoire.

Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Parmi les livres mis à l'index russe nous avons signalé, dans notre n^o du 30 mars, le cours d'économie politique de M. Storch. Tout le monde ne sait peut-être pas que M. Storch a été le professeur d'économie politique des grands ducs de Russie, et que l'empereur, pénétré alors, à ce qu'il paraissait, des maximes de cette science, accueillait avec empressement les grands maîtres qui l'enseignaient, et recherchait même la dédicace de leurs ouvrages, tels que de celui du célèbre J. B. SAY, qui a servi de base au livre de M. Storch: mais ce qui rend la conversion plus remarquable encore, c'est que l'ouvrage de M. Storch, proscrit récemment par un ukase impérial, est celui-là même qui a été fait pour l'éducation des grands ducs et imprimé en 1817, à Saint-Pétersbourg, aux frais de l'empereur Alexandre.

Depuis assez long-tems la lyre de M. Lamartine se reposait; on annonce la prochaine publication d'un nouvel ouvrage de ce jeune auteur, si fécond en inspirations poétiques. *Le dernier chant de Child Harold*, est, dit-on, consacré à peindre les événemens qui ont signalé les dernières années de la vie de lord Byron, la régénération de la Grèce, ses triomphes et la mort du poète anglais.

Le libraire Barba vient de faire paraître un ouvrage dont la bizarre originalité paraît devoir assurer la vogue. C'est le *code des honnêtes gens*, ou l'art de ne pas être dupe des fripons. Le *code des honnêtes gens* ne doit pas être confondu avec le *code des émigrés* que publie un autre libraire.

Le duc d'Orléans vient de souscrire à la belle édition des *OEuvres complètes de Marie-Joseph et d'André Chénier*.

Le roi de France a fait souscrire pour sa bibliothèque particulière, à un certain nombre d'exemplaires des *Mémoires et Souvenirs*, de M. le comte de Ségur, dont la seconde édition va paraître.

Après que M. Ternaux a noblement dédaigné des titres de noblesse qui n'ajoutaient rien à sa gloire commerciale, chaque jour il s'acquiert des droits à la reconnaissance de ses concitoyens en leur ouvrant la source de nouvelles richesses agricoles et commerciales.

M. Ternaux a fait croiser la race de ses chèvres du Thibet avec celle des chèvres d'Angora, et il a obtenu dans les deux sens une chèvre mélangée de la plus belle espèce, couverte d'une laine soyeuse dont la finesse et le moelleux font une qualité supérieure à la plus belle laine de Cachemire. Mais un résultat remarquable, c'est qu'au lieu d'un duvet précieux caché sous le jare ou le poil, comme dans les chèvres du Thibet, tout est duvet dans le méris. Le jare a disparu, et ce duvet, plus long, plus laineux que celui de la chèvre cachemire, est véritablement un produit tout nouveau.

En même tems, un superbe troupeau de moutons de Saxe, de la race dite *électorale*, qui n'a pas encore été acclimatée en France, et que M. Ternaux a fait venir à grands frais, a déjà passé le Rhin, et doit arriver sous peu de jours à St. Ouen.

Il se compose de cent animaux, dont 67 béliers, que M. Ternaux se propose de mettre en vente pour le croisement des races connues en France, se réservant de faire élever la race pure au moyen des brebis qu'il conservera. Rien ne surpasse la beauté de leur toison. La laine même des pattes est égale à ce qu'il y a de plus fin dans nos races croisées.

D'un autre côté, il est question d'introduire en France la race précieuse des moutons anglais du Leicestershire. C'est avec la longue laine de ces troupeaux que l'Angleterre fabrique à bien meilleur compte que la France, les draps communs qui offrent en outre une meilleure qualité, et qui sont d'une si grande consommation dans toute l'Amérique espagnole. C'est M. Camille Beauvais qui vient d'éveiller l'attention du commerce sur cet objet, dans une brochure intitulée: *Essai sur quelques branches de l'industrie française*.

Un chimiste de Bréda, M. Overduin, vient de trouver la composition d'une huile aussi décolorée et aussi transparente que le cristal, et dont les qualités essentielles pour l'horlogerie sont de n'éprouver aucun changement dans les tems de gelée et de chaleur, de n'attaquer ni le cuivre, ni le fer, ni l'acier. La découverte de M. Overduin nous affranchit d'un tribut que nous payions à l'industrie étrangère. L'huile de M. Overduin est d'une qualité supérieure et moins chère que celle que nos horlogers font venir de la France.

L'intérieur de la salle de spectacle la *Vénice*, de Venise, est éclairé par un procédé nouveau dont le mécanicien Locatelli est l'inventeur. Il paraît, d'après la description qu'en donne une feuille italienne, que des lampes cachées au-dessus du plafond et armées de réflecteurs paraboliques jettent tous leurs rayons de lumière sur une ouverture d'un pied de diamètre au centre du plafond. Cette ouverture est garnie d'un système ingénieux de lentilles qui brisent les rayons et les rélètent dans toutes les parties de la salle. Ce mode présente plusieurs avantages : la lumière est plus intense et mieux répartie, rien n'est interposé entre la scène et les spectateurs ; enfin il n'y a dans la salle ni fumée ni l'odeur que produit la combustion de l'huile. On peut se faire une idée de ce genre d'éclairage, en se représentant un disque lumineux, un soleil, au zénith.

Si l'on éclairait aussi la scène de cette manière, l'illusion y gagnerait beaucoup ; la lumière venant d'en haut le masque des acteurs ne présenterait plus des ombres renversées, et tous les corps seraient éclairés comme ils doivent l'être.

La traversée de Calais à Londres se fait à présent en 11 heures sur des paquebots à vapeur qui ont une force égale à celle de 80 chevaux. Ces bâtiments joignent à une construction élégante toutes les commodités possibles. Les avantages de ce genre de navigation vont, dit-on, s'étendre au commerce du Levant.

Il vient de se former en France une compagnie pour le transport par eau des marchandises de Nantes à Orléans, au moyen de bateaux à vapeur remorqueurs.

Un mineur anglais nommé Roberts, vient d'inventer un appareil destiné à couvrir la tête d'un homme, et à lui permettre de respirer et de travailler pendant un temps assez long, au milieu d'une atmosphère de fumée capable de suffoquer.

Roberts a fait dernièrement l'expérience de son appareil en présence d'un docteur Berkbeck, président de la société des artisans de Londres et de plusieurs autres personnes versées dans les sciences. Il est resté pendant plus d'une demi-heure dans une petite salle qu'on avait remplie de fumée, en y brûlant du soufre et des copeaux de bois mouillés, et n'en est sorti que sur l'invitation des spectateurs. Une chandelle qu'on avait allumée dans la salle s'éteignit au bout de quelques minutes, et un thermomètre placé près de la fenêtre, ne tarda pas à s'élever à son maximum de 1115° (36° de Réaumur.) Roberts avait été muni, non d'après son désir, (car il avait une entière confiance dans son appareil), mais d'après celui des spectateurs, d'une clochette qu'il devait sonner en cas de danger. La clochette se fit plusieurs fois entendre, mais ce fut seulement pour demander de quoi alimenter le feu et augmenter la fumée et la chaleur. Roberts est sorti de son antre enfumé aussi bien portant et aussi sain qu'il y était entré. Cet appareil consiste en une sorte de coiffe de cuir qui se serre autour du cou au moyen de courroies et de boucles. Vis-à-vis des yeux se trouve un verre qui permet à l'opérateur de voir, et en face de la bouche une espèce de trompe en cuir, de trois ou quatre pieds de long qui se termine par un entonnoir, contenant une éponge imbibée d'eau et fermée par un morceau de drap. Cet appareil n'est pas entièrement de l'invention de Roberts, car les doreurs se servent d'une coiffe absolument semblable pour s'empêcher de respirer des portions du mercure qu'ils emploient à leurs travaux. La différence consiste en ce que la trompe des doreurs leur transmet de l'air pur venant de l'extérieur, tandis que Roberts bouche l'extrémité de l'entonnoir et se préserve des effluves nuisibles par la filtration qu'éprouve l'air en passant à travers l'éponge mouillée.

Cette invention peut être très-utile dans les cas d'incendie, pour pénétrer dans les endroits qu'une fumée épaisse rend inaccessibles. *Ch. Rogier*

AVIS.

On prévient que mardi prochain, 5 du courant, commenceront les travaux du pont n° 3, qui doit être construit sur le bief des usines de Chaufontaine. Ces travaux exigeront que le pont actuel soit immédiatement détruit, par conséquent la circulation par voitures sera interrompue jusqu'à l'achèvement du nouveau pont. On sait qu'il existe un autre passage pour les personnes à pied et pour les chevaux non attelés.

A Liège, le 4 avril 1825.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belgique, BRANDES.

TEMPÉRATURE DU 4 AVRIL.

A 9 h. du mat., 7 d. au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 8 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 2 avril.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 1 homme, 1 femme, savoir :

Henri Forir, âgé de 26 ans, portefaix, rue Hocheporte, célib.
Jeanne Grandchamps, âgée de 90 ans, sans profession, rue béguinage St-Christophe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MM. les exploitans de mines de houille sont informés qu'ils trouveront des lampes de sûreté, dites de Davy, chez Cousse et SMETS, ferblantiers-lampistes, rue de la Cloche, n° 87, près l'Hôtel-de-Ville, reconnues supérieures, approuvées par MM. les ingénieurs des mines, et jugées telles à l'exposition générale à Gand.

Ils y trouveront aussi une nouvelle espèce de lampes propres à remplacer les chandelles pour les houillères non sujettes au gaz, et qui leur seraient d'un grand bénéfice sous le rapport de l'économie.

Grand magasin de nouveautés de la PETITE CENDRILION de Paris, déballé rue Féronstrée, n° 822, vis-à-vis l'Hôtel de l'Aigle noir.

Assortiment considérable et des plus complets, tels que schalls longs et carrés, soierie, rouanerie, bonneterie, ganterie, quincaillerie, fausse bijouterie et parfumerie fine.

P.S. Pendant tout le tems de notre déballage à Liège, nous recevrons tous les 3 à 4 jours des articles nouveaux ; les prix auxquels nous vendons feront surprise.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAËNSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

A LA MANUFACTURE PRIMITIVE DE CAFÉ-CHICORÉE,

Aujourd'hui mise en pleine activité à Liège, près de la Douane et la porte de Vivegnis. La confection du VÉRITABLE CAFÉ-CHICORÉE, se continue avec un succès toujours croissant par DE BOR, sous la direction de CEREXHE DE BOR, l'auteur de cette branche de commerce et avec des soins particuliers en un mot, SOUS LA GARANTIE qu'on y sera assidûment servi d'EXCELLENTE marchandise reconnue aussi SAINTE qu'ÉCONOMIQUE, sans nul mélange de chicorée de rebut et sans nul des autres mélanges dégoûtans ; aussi sans le procédé d'encavement nuisible : A PRÉSENT tout-à-fait à la satisfaction générale et outre cela à TRÈS-BAS PRIX.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bassoha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens, et cinq bonniers métriques 23 perches de jardin, parterre, terrasses et prairies, plantés d'arbres à fruits et d'agrément ; le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs.

Plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur, à proximité dudit château, et une île vis-à-vis de Bourie de la superficie d'environ 261 perches.

Ces derniers objets à louer séparément si on le désire.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. Woor DETRIXHE-DEWAR et à M^e GREGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

A céder une maison de commerce en drogueries et teintures, bien connue, bien achalandée et établie dans l'une des villes principales des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas. On donnera, en réponse, tous les renseignements qu'on pourra désirer, tant sur les conditions que sur les avantages de cet établissement, et les motifs qui déterminent le propriétaire à en faire la cession.

S'adresser, par lettres affranchies, à Mr. B., poste restante.

A Anvers,
A Bruxelles ou
A Liège.

La veuve FALLIZE, rue Pont-d'Île, n° 17, a l'honneur d'informer le public que son magasin est restauré de nouveau en chaussures de tout genre ; savoir : bottes et souliers pour hommes, bottines et souliers pour dames, tant en veau qu'en maroquin, satin, satin ture, prunelle et sénérdine de diverses couleurs, les plus à la mode et les mieux finis, qu'elle vend au prix le plus modique.

La bonne qualité de la marchandise qu'elle emploie, et la bonne confection, lui donnent l'espoir de mériter la confiance des personnes qui daigneront visiter son magasin.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie, marchand de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises ; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M^{me} veuve Lugers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n° 240.

Plus, deux autres maisons contiguës à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement.

S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPREETZ, rue St. Severin, n° 573.

Ladite veuve Lugers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.

VENTE PAR LICITATION.

Le 14 avril 1825, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix du quartier du Sud et de l'Ouest en son bureau rue Pied de Bœuf, n° 693 et par le ministère de M^e LIBENS, notaire, il sera procédé au plus offrant et dernier enchérisseur à la vente

1^o. D'une maison, sise rue du Pont d'Avroy, portant le n. 550.
2^o. D'une autre petite maison, tenant à la précédente portant le n. 551.

3^o. D'une autre vieille maison, située rue des Croisiers, cotée 208.

4^o. D'une autre, située faubourg St. Gilles, n. 367.

5^o. D'une autre, y contigue, cotée n. 368.

6^o. D'une autre, avec cour, jardin, même situation, cotée 371.

7^o. Et enfin, d'une autre maison, située sur la Fontaine, portant le n. 171 et c'est aux charges et conditions que l'on peut voir au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étude dudit notaire place St. Pierre, n. 21, et en celle de l'avoué GODIN, rue des Carmes, n. 262.